



CONSEIL COMMUNAL DE BAVOIS

Législature 2021 – 2026

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du mardi 11 octobre 2022

Dans ce procès-verbal, l'utilisation du genre masculin est purement formelle et indique aussi bien le genre féminin que masculin (par exemple, pour le mot « conseiller »).

Présidence : Monsieur Norbert Oulevay

Le président ouvre la séance du Conseil communal de Bavois à 20 h 15 et remercie les conseillers communaux pour leur présence à cette cinquième séance de la législature 2021-2026. Il souhaite la bienvenue au syndic, aux municipaux, ainsi qu'à la secrétaire communale.

Il rappelle, qu'avant de prendre la parole, chaque conseiller est prié de se lever, de décliner son identité et de s'exprimer à l'aide du micro que l'huissier lui tendra afin d'être entendu distinctement par tous.

La séance étant publique, le public et la presse sont priés de bien vouloir occuper les chaises sur les côtés. Il leur rappelle, qu'en aucun cas, ils n'ont le droit de parole.

Le président souhaite savoir si des modifications de l'ordre du jour sont demandées, ce qui n'est pas le cas.

Ordre du jour :

1. Assermentation.
2. Appel.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2022.
4. Communications de la Municipalité / du bureau / des commissions.
5. Arrêté d'imposition pour l'année 2023.
6. Propositions individuelles.
7. Divers.

1. Assermentation

Madame Carole Galland, ayant quitté la Commune de Bavois, est démissionnaire. Madame Chantal Mercanton, première suppléante, est appelée à la remplacer. Elle se place face au public afin d'être assermentée, et après la lecture du serment par Monsieur le président, lève la main droite et prononce « je le promets ».

2. Appel

35 conseillers ont été convoqués, 32 sont présents et 3 sont excusés.

Le quorum étant atteint, le président déclare que l'assemblée peut statuer valablement

3. Approbation du PV de la séance du Conseil communal du 7 juin 2022

Monsieur Jérôme Harmel, Municipal, tient à préciser que les propos qu'il a prêtés à Monsieur Michel Bovet n'étaient pas exacts. Il s'en est excusé auprès de lui. Il rappelle qu'en tant qu'assermenté, il n'est pas permis de dire n'importe quoi et que l'on doit le reconnaître lorsque l'on a tort.

Monsieur le président indique que lui-même et la secrétaire ont pris le temps d'écouter l'enregistrement de la séance concernée et qu'effectivement les propos de Monsieur Michel Bovet n'étaient pas ceux relatés par Monsieur Jérôme Harmel.

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2022 est approuvé par 30 oui et 2 abstentions.

4. Communications de la Municipalité / du bureau / des commissions

Le président donne la parole à Monsieur le syndic et aux municipaux.

Le Syndic, Monsieur Thierry Salzmann tient à saluer l'assemblée et remercie les conseillers de consacrer leur soirée au service de la commune. Il a deux communications à transmettre.

La première concerne la sortie de l'AJOVAL. Pour rappel, la Commune de Bavois en sortira définitivement au 31 décembre 2022. L'article 21 des statuts de l'AJOVAL stipulant une dédite de sortie d'une commune exorbitante, un groupe de travail a été mandaté avec une fiduciaire externe afin de calculer les coûts réels induits par la sortie des Communes de Chavornay et Bavois. Malgré cela, cinq communes se sont opposées à cette manière de calculer. A la fin de la législature précédente, le CODIR avait « enterré » le travail. Au début de l'actuelle, les Communes de Chavornay et Bavois sont allées s'entretenir avec les cinq Communes opposées à ce mode de calcul. Lors du conseil intercommunal suivant les deux Communes ont présenté une motion demandant une réouverture des discussions et lors de ce même conseil, une des communes qui était opposée a émis une autre proposition, à savoir « *tenir compte du calcul proposé, sans tenir compte des statuts de l'AJOVAL* ». Le CODIR a donc soumis trois choix : 1. le tribunal arbitral (que le CODIR mettait en avant) ; 2. un travail de refonte des statuts ; 3. de prendre acte du calcul et de faire parvenir une facture aux communes concernées. Cette dernière solution ayant été adoptée, la Commune de Bavois va recevoir une facture d'environ Fr. 137'000.- qui correspond au préavis accepté par le Conseil communal de Bavois lors de la dernière législature.

La deuxième communication concerne la mise à l'enquête, jusqu'au 24 octobre 2022, ayant trait à l'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute comme troisième piste ainsi que l'élargissement du viaduc du Coudray. Les Communes de Chavornay et de Bavois ont demandé une séance publique qui a eu lieu et au cours de laquelle il a été remarqué que deux maisons du Coudray ne répondaient pas aux normes de bruit. Malgré cela, des solutions ont été recherchées, comme la construction d'un mur sur le viaduc, mais cela n'est pas possible pour des raisons financières. Dans le cadre de ce projet, une limitation de vitesse à 100 km/h serait instaurée et un revêtement phonoabsorbant installé afin de réduire le bruit. La Municipalité de Bavois a rencontré celle de Chavornay afin d'avoir une vision commune. Celle de Chavornay a décidé de ne pas faire opposition à ce projet. Au sein de celle de Bavois, les municipaux ne sont pas arrivés à un bon consensus. Pour être clair, une opposition à ce projet a très peu de chance d'aboutir. Elle aurait pour unique valeur de montrer le soutien de la Municipalité aux riverains concernés par ces nuisances. La Municipalité désire donc connaître l'avis du Conseil à ce sujet.

Monsieur Alberto De Pascali désire connaître quelles seraient les oppositions concrètes qui pourraient être émises ?

Monsieur le Syndic lui répond qu'il pourrait s'agir, par exemple, du fait que certaines maisons ne répondent pas aux normes fédérales sur le bruit par exemple.

Monsieur le président, qui a assisté à cette séance, trouve assez surprenant qu'il y ait été dit que ce projet se référait à des ordonnances datant de l'année 1985 pour attribuer ou non des protections anti-bruit.

Monsieur Olivier Agassis désire savoir si la Commune de Bavois est propriétaire de terrains inclus dans les expropriations.

Monsieur le Syndic, lui répond que la Commune est propriétaire de terrain forestier.

Monsieur Olivier Agassis demande si des discussions ont eu lieu afin de déterminer le prix compensatoire de ce terrain.

Monsieur le Syndic indique que la Commune a reçu une demande de défrichement, mais qu'aucune négociation n'a eu lieu.

Monsieur Olivier Agassis fait remarquer que l'OFROU met à l'enquête sur des terrains ne lui appartenant pas encore. Il pense qu'à ce titre, la Commune devrait faire opposition.

Monsieur Jean-Michel Viquerat remarque que, dans ce cas-là, le grand problème sera le bruit. A son lieu de domicile, lorsqu'il pleut, le bruit de la circulation de l'autoroute s'accroît. Le trafic s'intensifiant, il pense qu'il est du devoir de la Municipalité de s'opposer à ce projet. En ce faisant, la Commune aurait l'opportunité de discuter afin d'obtenir, par exemple, des protections anti-bruit. Le Conseil communal et les citoyens doivent être unis avec la Commune de Bavois.

Monsieur le syndic fait remarquer que, bien sûr, il peut être fait opposition au projet, mais il faut se rendre compte qu'elle va être levée quasi instantanément. Le moyen qui existe pour aller au-delà est le tribunal et qui dit tribunal dit passablement d'énergie et de frais. La difficulté va être de savoir jusqu'où aller, avec quelles chances de réussite par rapport au cadre légal hyper strict et en faveur du constructeur. La Commune de Chavornay a fait la même demande à son Conseil communal qui n'a pas souhaité que la commune s'oppose. En revanche, sa Municipalité s'est engagée à travailler de façon politique avec les élus cantonaux et fédéraux afin de revoir le cadre légal car, dans ce cas, les normes datant de 1985 n'ont pas évolué.

Madame Nicole Oulevay, ayant également assisté à la séance publique, a bien compris que l'OFROU n'avait pas certaines compétences par rapport à la Confédération, au Canton et aux Communes. Elle a trouvé très intéressant la remarque d'un jeune citoyen, relevant que la création d'une troisième voie ne serait pas forcément un mal, évitant ainsi que de trop nombreuses voitures traversent le village. Il a néanmoins demandé si ce ne serait pas possible de les obliger à faire figurer des zones de co-voiturage à chaque entrée d'autoroute. La réponse a été négative, argumentant que ce n'était pas de leur ressort, mais de celui du Canton. Elle se demande par quel biais pourrait-on sensibiliser nos élus au sujet de ce règlement qui ne change pas ? On évolue pour la création d'une troisième voie, mais pas pour ce règlement.

Monsieur Steven Oulevay fait remarquer que, lors de cette séance, de bons arguments ont été avancés par MM. Jérôme Harmel et Julien Burnens. Il fait remarquer qu'une vraie question se pose en terme d'objectifs, notamment les objectifs climatiques du Canton de Vaud qui tendent vers une tendance à diminuer par deux le trafic à l'horizon 2030. Ne serait-ce pas non plus un argument à faire valoir dans l'opposition à ce projet ?

Monsieur le Syndic répond que, si le Conseil donne le mandat à la Municipalité de faire opposition, ces arguments en feront partie. Ce projet est totalement inadéquat au PECC (plan énergie et climat communal) et la vision stratégique du Canton et de la Confédération.

Monsieur Joris Carel explique qu'il a bien compris que cette opposition avait peu de chance d'aboutir et que lors d'un autre projet, il avait été répondu aux conseillers de la part du Canton, que la décision de ce Conseil était contraire au Droit supérieur.

Monsieur le Syndic lui répond que, dans le cas présent, c'est différent car il s'agit d'une enquête publique qui est soumise au droit d'opposition. C'est à ce titre-là que quelque chose pourrait être entrepris, sans garantie de résultat.

Le président passe au vote consultatif. L'objet du vote est le suivant : *Les conseillers souhaitent-ils que la Municipalité de Bavois fasse opposition à ce projet dans le cadre de la mise à l'enquête?*

Résultat : 26 oui, 2 non et 3 abstentions.

Monsieur Julien Burnens, Municipal, donne des nouvelles de l'ASAICE (Association scolaire et d'accueil de jour des enfants intercommunale Chavornay et environs). Au niveau des UAPE, pour 2023, il y aura 146 places qui représentent 20 places supplémentaires qu'actuellement ; les accueillants en milieu familial qui sont au nombre de 21 passeront à 25 personnes, pour 2023. Au niveau des UAPE, un essai a été effectué afin de les laisser ouvertes pendant 4 semaines lors des vacances scolaires. Cet essai ayant rencontré un grand succès, il sera reconduit. Au niveau du budget 2023, accepté récemment par le conseil intercommunal, le total de l'exercice a été budgété à 6'862'810.-. Il faut savoir qu'avec le sortie de l'AJOVAL, il n'existe pas de base de comparaison. Pour élaborer ce budget, les comptes 2020 et 2021 ont été ajoutés avec les exercices effectués par l'AJOVAL jusqu'à présent. Les comptes pourront donc être stabilisés à partir de l'an prochain.

Concernant les aînés, la journée des aînés du 30 septembre 2022 s'est déroulée avec succès. Tout le monde y a eu beaucoup de plaisir. Il remercie les bénévoles qui y ont œuvré.

Monsieur Jérôme Harmel, Municipal transmet des nouvelles sur le projet de rénovation de la grande salle de Bavois. Une demande des besoins a été soumise aux sociétés et utilisateurs de la grande salle et la quasi totalité des demandes sont parvenues à la Commune. Sur ces bases, un tableau reprenant tous les éléments a été créé avec des mentions de couleurs indiquant leur facilité ou difficulté de réalisation. Une réunion a eu lieu le 20 septembre 2022 avec la commission ad hoc afin de lui présenter les éléments reçus et commencer à les analyser. Une nouvelle réunion avec cette commission va avoir lieu début novembre et à la fin du mois de novembre ou début décembre, une entrevue aura à nouveau lieu avec les sociétés locales et les utilisateurs afin de leur présenter l'évolution du projet.

Il s'est rendu à une séance du Canton concernant les problèmes énergétiques qui risquent d'être rencontrés ces prochains mois. Une synthèse des informations reçues va être effectuée et elle sera présentée, comme le souhaite le Canton, aux membres du Conseil communal lors d'une prochaine séance.

Monsieur Pascal Agassis, Municipal, prend la parole. Un rapport a été effectué avec le bureau Jaquier-Pointet sur la réfection des chemins bétonnés. Une première esquisse a été reçue avec l'indication des degrés d'urgence selon l'état des chemins concernés. Des petites corrections sont effectuées et ce rapport devrait partir au Canton pour approbation, car soumis à subventions. Un préavis sera soumis au Conseil en 2023.

Madame Christelle Gobalet, Municipale donne des informations concernant l'eau : des travaux ont été réalisés au niveau du réservoir du Bugnon. Suite à une fuite à la hauteur du restoroute, la Municipalité s'est rendue compte qu'elle n'était pas en possession de plans correspondant à la réalité. Il a donc été décidé de réaliser plusieurs contrôles autour du réservoir : la pression aux bornes hydrantes du restoroute qui a révélé qu'une vanne était fermée ; une fouille a été réalisée, des conduites dégagées et une vanne a été changée ; une autre vanne sur le départ sera supprimée ; une conduite d'alimentation du village sera remplacée et deux chambres condamnées. Ces travaux vont vraisemblablement être réalisés la dernière semaine d'octobre ou la première de novembre. Une partie de l'intervention aura lieu de nuit, car elle touche le restouroute.

L'eau du village provient de l'AIAE car le puits du village de Bavois a dû être fermé à cause du taux de nitrates trop élevé, actuellement à 50,2 lors de la dernière mesure. La décision a donc été prise de mandater l'entreprise Impact Concept qui a posé des piézomètres afin d'effectuer des relevés. La Municipalité est en attente de ces résultats et les communiquera au Conseil quand ils seront en sa possession.

Madame Sandra Balmer, Municipale, indique que les travaux de la route de Chavornay et de Laliforcha vont coûter beaucoup moins chers que ce qui avait été prévu. Le décompte final sera communiqué lors du prochain Conseil.

En ce qui concerne l'éclairage public, la Municipalité attend deux offres afin de pouvoir abaisser les lumières des lanternes du village (ancien éclairage). Celles en LED sont déjà abaissées à 40 % de 23 h 00 à 05 h 00.

Monsieur Michel Bovet pense que, de son point de vue d'ancien Municipal, afin de pouvoir analyser correctement les nitrates, il devrait être tiré autant d'eau que la Commune en consomme, car l'eau est stagnante et contient donc plus de nitrates.

Madame Christelle Gobalet lui répond qu'avant chaque analyse, les pompes sont mises en route. Monsieur Michel Bovet pense qu'il n'est pas tiré assez d'eau, ce à quoi Madame Christelle Gobalet rétorque que cela n'a rien à voir avec ça.

Madame Nicole Oulevay évoque l'abri PC de la Commune. Vu la situation actuelle, elle désire savoir, le nombre d'habitants grandissant, s'il y a assez de place pour chacun. L'obligation d'avoir un abri dans chaque nouvelle construction ayant été supprimée, il est juste nécessaire de s'acquitter d'une certaine somme auprès de la Commune.

Elle désire également savoir si la signalisation de la route de Chavornay après travaux va bientôt être mise en place.

Concernant l'abri PC, Monsieur le syndic explique que la Commune est dotée de 90% et plus de places d'abri PC. Toutes les constructions récentes, lotissements de 18 appartements et plus, bénéficient de leur propre abri.

Du côté de la signalétique, des comptages doivent être effectués afin de justifier les emplacements des marquages. Les travaux devaient être terminés pour effectuer les comptages.

Commission Énergie

Monsieur Alain Gaudard, rapporteur de la commission prend la parole. La Municipalité a mandaté la commission Énergie composée de Mesdames Gisèle Tarabori, Sandrine Cavin, Messieurs Cédric Beausire et Alain Gaudard, afin de travailler sur le PECC (Plan énergie et climat communal).

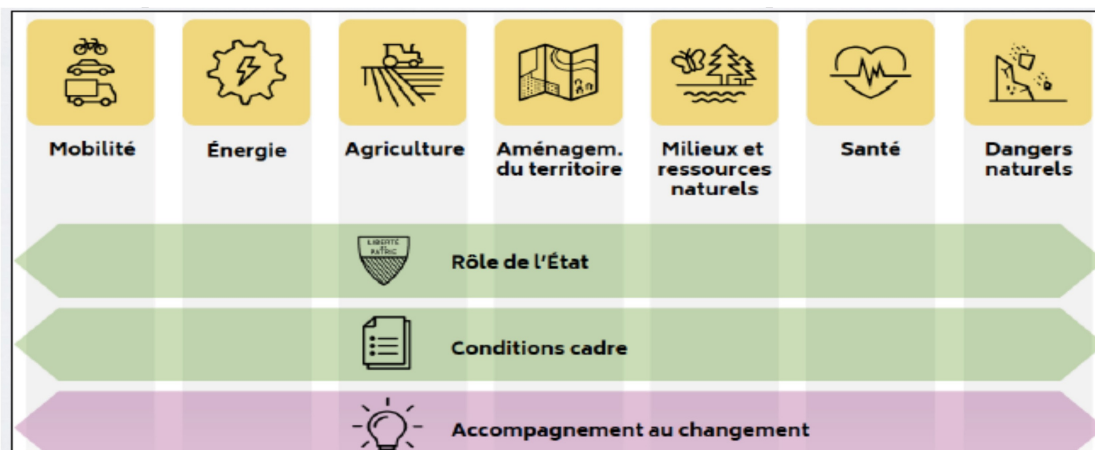
Le Canton incite les Communes à effectuer des études afin de minimiser les gaz à effet de serre. Il demande à ce qu'une « personne » externe soit mandatée afin d'aider les commissions dans leur travail. La Commune de Bavois a choisi l'agence Wenker qui connaît bien la Commune.

Il commente ensuite une partie des images de la présentation à laquelle la commission a assisté.

Les buts de cette étude : Limiter le réchauffement climatique mondial (inférieur à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels) en réduisant les gaz à effet de serre (GES) ; augmenter la capacité d'adaptation par l'élaboration de stratégies relatives à la gestion des changements climatiques et orienter les flux financiers vers des décisions compatibles avec le climat (les chiffres seront vus plus loin dans la présentation).

Le plan climat vaudois, qui date déjà du mois de juin 2020 est articulé autour de trois axes stratégiques : Réduire les émissions de GES (50% à 60% d'ici 2030 et viser la neutralité carbone au plus tard en 2050) ; s'adapter aux changements climatiques et documenter les changements climatiques.

10 domaines d'action composés de 7 domaines thématiques et de 3 domaines imposés



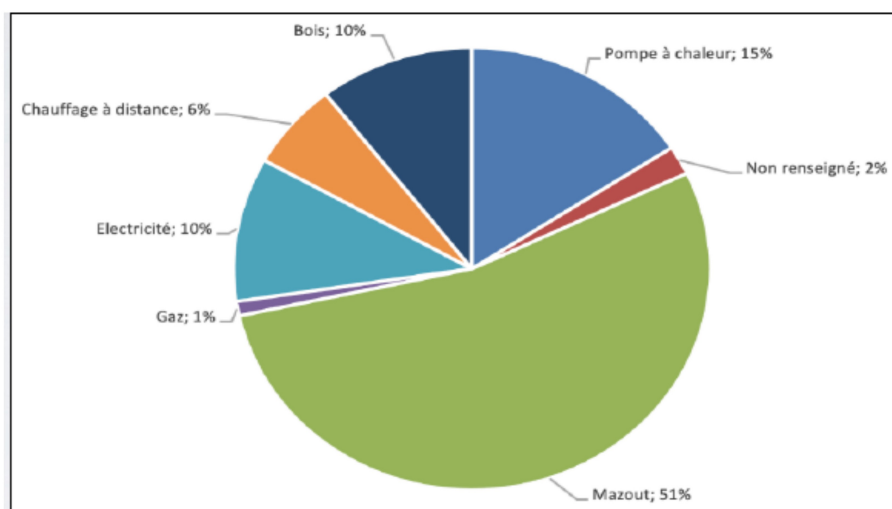
21 propositions (fiches), 7 doivent être choisies, 3 sont imposées. La commission va travailler sur ces fiches, à savoir, comment arriver au but fixé.

La commission a reçu passablement de documentation de la part du Canton, des marches à suivre et des explications très détaillées qui vont lui permettre, par rapport aux fiches choisies de trouver des solutions afin d'arriver au but fixé.

Les objectifs du PECC sont de : faciliter le déploiement du plan climat vaudois dans les communes ; mettre à disposition un palette d'outils pratiques et de subventions et devenir le fil conducteur pour les 4 prochaines années pour les décisions communes dans les domaines énergétiques et climatiques.

Niveau subventions, à la base, le Canton alloue Fr. 25'000.- sur 4 ans. Ce plan va donc être proposé sur les 4 prochaines années.

Ci-dessous, **le profil énergétique** de la Commune de Bavois :

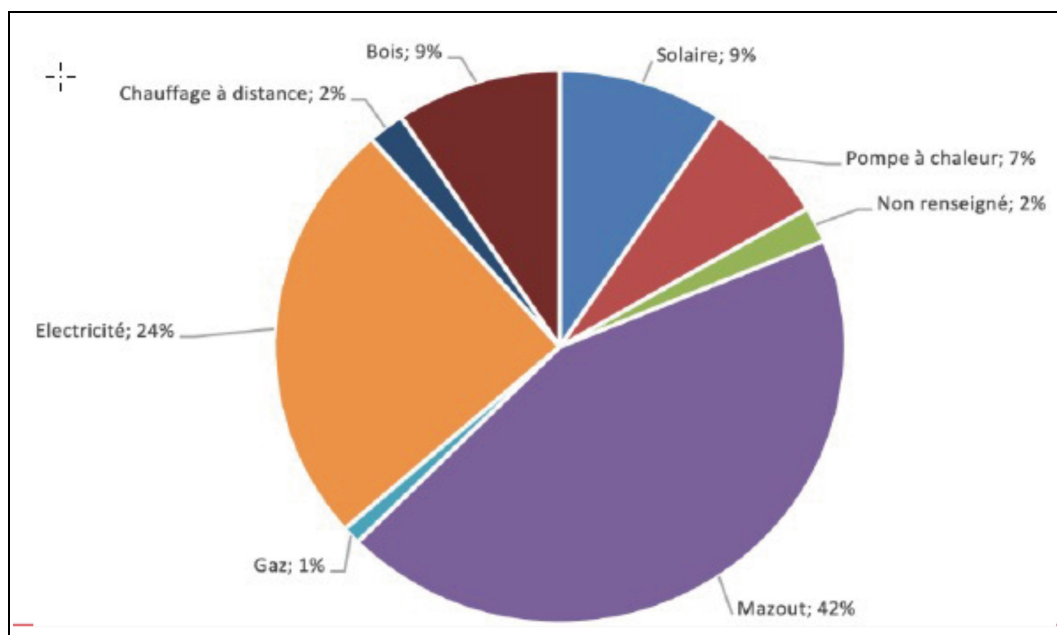


On peut y lire la consommation d'énergie par rapport au chauffage. On peut constater que Bavois est à 50% dépendante du mazout, chiffre qui correspond à la répartition moyenne en Suisse. Le chauffage à distance 6% ; l'électricité qui est encore assez importante 10% ; les

pompes à chaleur, 15 %, qui sont appelées à prendre le relais du mazout ; le gaz qui est très minime, 1%, un seul bâtiment possède sa propre citerne à gaz.

Consommation d'énergie pour la production d'eau chaude sanitaire

A peu près les mêmes proportions que précédemment, si ce n'est qu'il y a un peu moins de mazout et un peu plus d'électricité. Pour l'électricité, cela pourrait s'expliquer par le fait que le chauffage à distance est arrêté en été et que les ménages raccordés chauffent leur eau chaude sanitaire à l'électricité.



Besoins en chaleur totaux (chauffage et eau chaude sanitaire)



En rouge, les besoins totaux en énergie des bâtiments et en vert les besoins totaux en énergie si tous les bâtiments étaient assainis aux normes actuelles.

Si tous les bâtiments étaient assainis, la consommation pourrait être divisée quasiment par 3.

Bâtiments chauffés, selon assainissement et année de construction



En rouge, on peut constater sur le graphique que presque 70 % du parc immobilier du village devrait être assaini. En vert, les bâtiments construits après 2000 qui répondent à des normes énergétiques récentes et qui ne sont pas prioritaires en matière d'assainissement et en bleu, les bâtiments assainis dans les 20 dernières années selon les normes énergétiques actuelles.

De nombreux bâtiments devraient encore être assainis, ce qui permettrait un gain important dans la consommation d'énergie. On voit donc où se trouve le potentiel de gain d'énergie.

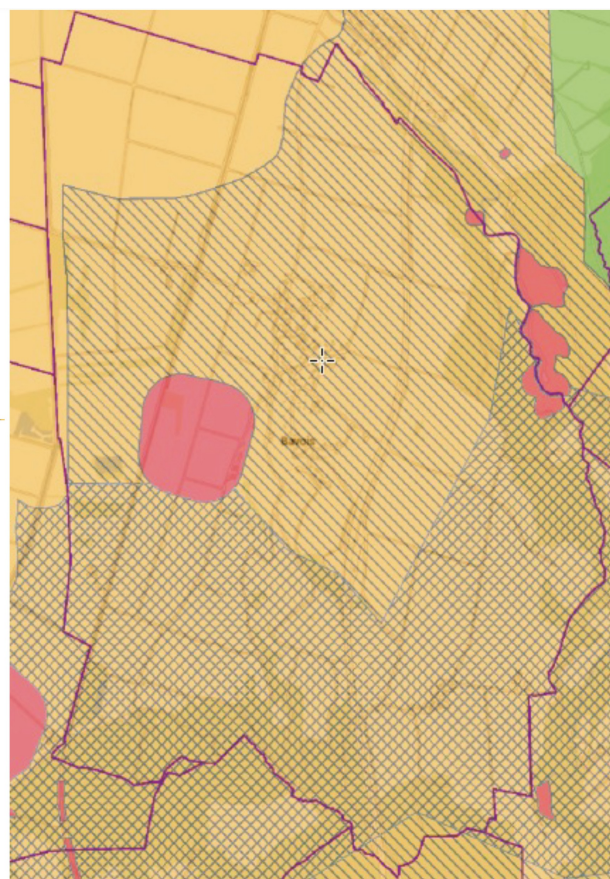
Profil énergétique par rapport à la géothermie

▼ Limitation de profondeur

-  Limitation faible
-  Limitation forte

▼ Admissibilité indicative des sondes géothermiques

-  Admissible sous conditions
-  Limitation
-  Interdiction
-  En cours d'élaboration



Sur ce plan, on peut constater que la partie du village hachurée est une zone où il est possible d'effectuer des forages entre 100 et 200 mètres de profondeur, mais accompagnés d'un suivi hydrologique des travaux.

Dans la région du Coudray, il est également possible de procéder à des forages, mais moins profonds, entre 20 et 100 mètres.

En rouge figurent les interdictions. Il s'agit des zones liées à la présence des ressources en eaux souterraines (zone de protection des eaux, par exemple la zone de la station de pompage et la région située au bord du Talent).

Profil énergétique par rapport à l'énergie solaire

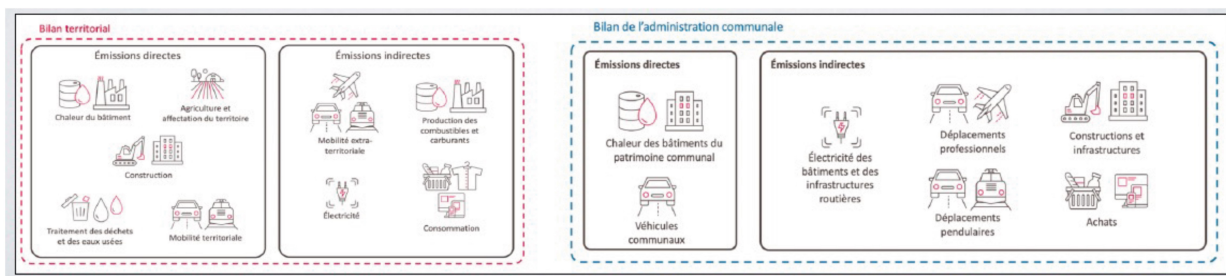


Sur cette image, les toits des habitations du village sont représentés et colorés. Plus leur couleur est rouge, meilleures sont les performances vis-à-vis du photovoltaïque.

Selon le guichet cartographique de la Confédération, l'aptitude des toitures à utiliser l'énergie solaire sur le territoire communal est globalement bonne à excellente.

La commission étudiera la possibilité d'octroyer des subventions afin d'inciter la pose de ce genre d'installations.

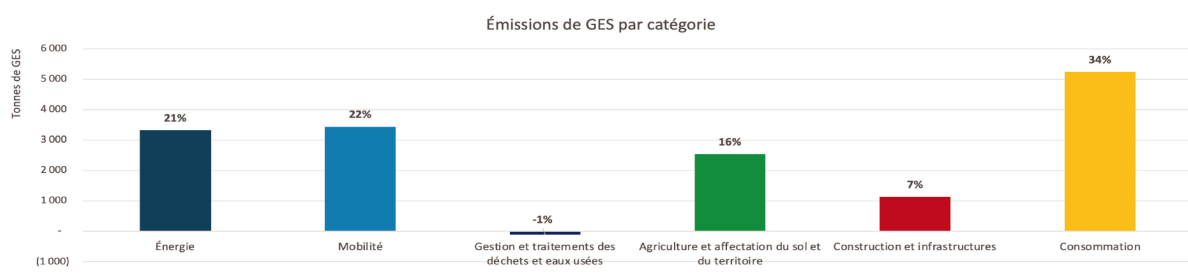
Bilan carbone simplifié



Sur la gauche se trouve le bilan territorial, c'est-à dire de toute la Commune où on peut constater que les émissions directes et indirectes sont proches des 50% chacune.

Au niveau de l'administration communale, une petite étude a révélé que la tendance penche plus du côté des émissions indirectes.

Bilan carbone du territoire



La consommation avec 34% des émissions de GES représente l'axe le plus émetteur du bilan (habits, chaussures, santé, loisirs, alimentation,...). Sur ce point, la politique peut difficilement influencer ce poste, il s'agit avant tout de la responsabilité de chacun.

Dans les détails, une part importante concerne l'alimentation et les boissons. Il s'agit d'émissions indirectes avec des leviers d'action limités pour les Autorités publiques.

La mobilité (22%) et l'énergie (21%) constituent des sources importantes d'émissions de GES.

Concernant l'énergie, le mazout constitue largement l'agent le plus utilisé.

Pour ce qui est du traitement des déchets et eaux usées, la Commune est dans le positif.

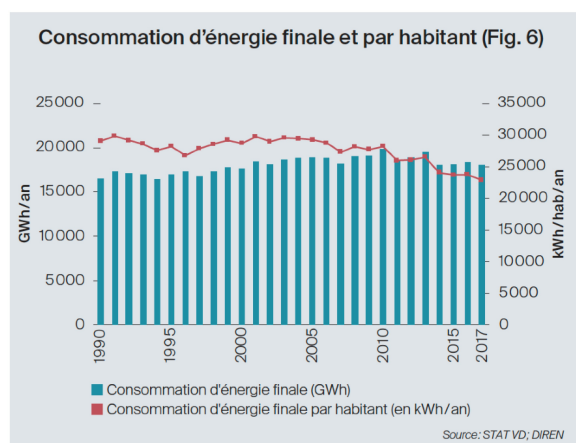
Énergie

Agent énergétique	Consommation (MWh)	Émissions (tonnes de CO ₂ eq)	Émissions (%)
Mazout	7 628	2 345	71%
Gaz naturel	239	70	2%
Bois (bûches, copeaux, pellets)	1 589	65	2%
Solaire thermique	113	1	0%
Pompe à chaleur	401	24	1%
Chauffage à distance	405	67	2%
Chauffage électrique direct	1 412	256	8%
Autres agents énergétiques (non renseignés)	25	7	0%
Électricité (Hors chaleur)	2 682	485	15%
Total	14 493	3 321	100%

Le mazout crée 71 % des émissions de CO₂ et l'électricité 15 %. Ces deux postes additionnés arrivent à 86%. On voit donc très facilement comment faire baisser le taux des gaz à effet de serre dans la Commune.

Sur ce graphique, on peut constater que la consommation finale est assez stable.

Par contre, la consommation par habitant a tendance à baisser.



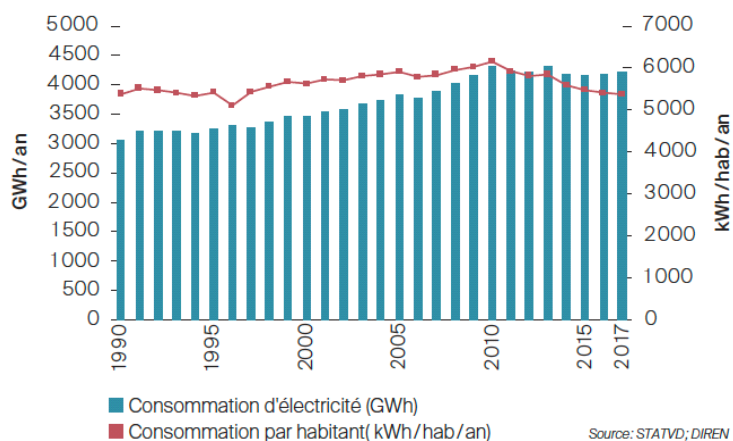
Électricité

Consommation totale d'électricité par habitant = 4'252 kWh/an/hab, alors que sur le graphique le chiffre indique plus de 5'000 kWh/an/hab.

Une différence qui s'expliquerait par le fait que le premier chiffre date de 2020 et que le graphique s'arrête à l'année 2017.

On peut y constater que la consommation électrique a baissé.

Consommation d'électricité totale et par habitant (Fig. 10)

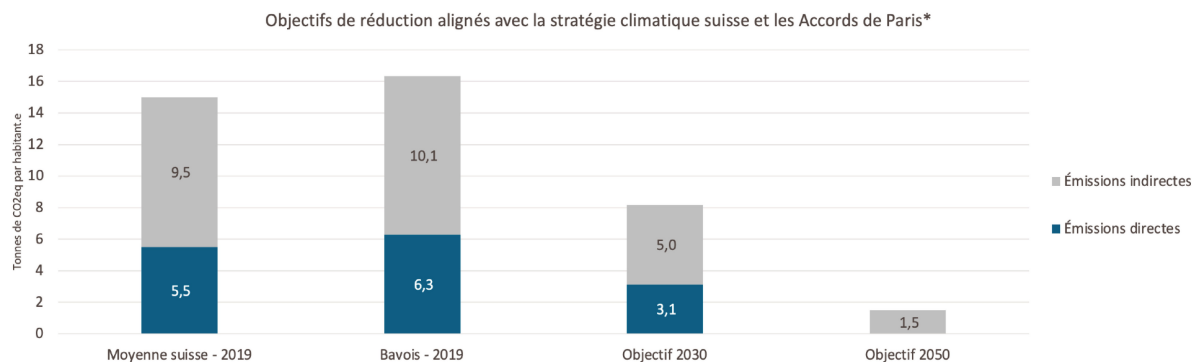


Mobilité

Mode de transport	Émissions (tonnes de CO ₂ eq)	Émissions (%)	Kilomètres annuels
Voiture	2 310	67%	13 436 009
Motocycles	41	1%	369 011
Train	15	0%	1 651 700
Transports publics	25	1%	509 273
Mobilité douce	5	0%	714 756
Avion	1 038	30%	4 782 433
Total	3 433	100%	21 463 180

La voiture produit beaucoup d'émissions. Pour ce qui est des avions, la commission se demande comment ce pourcentage a été calculé...

Objectifs de réduction



Sur la gauche figure la moyenne suisse. Bavois se situe à quelques pourcents plus haut que cette moyenne. Les objectifs 2030 sont de 5% d'émissions indirectes et de 3,1 % d'émissions directes, pour arriver en 2050 à n'avoir plus d'émissions directes. L'objectif est donc élevé.

Impacts concrets sur le territoire

Fortes chaleurs... comme constaté cet été 2022

- Problèmes de santé (déshydratation, malaise...).
- Problèmes alimentaires (aliments avariés, eau contaminée..).
- Diminution de la productivité au travail.
- Besoins de climatisation dans les bâtiments.
- Problèmes de santé chez les animaux de rente et les animaux domestiques.

Sécheresse

- Conflits d'usage entre les utilisateurs des ressources en eau.
- Baisse de la quantité et la qualité des récoltes.
- Problème de réglementation des nappes d'eaux souterraines.

Crues (la Commune de Bavois n'a pas encore été soumise à ce problème)

- Dommages aux personnes.
- Dégâts aux bâtiments et aux infrastructures.

Tempêtes et grêle

- Accentuation de la vulnérabilité de l'enveloppe des bâtiments.
- Dégâts sur les cultures agricoles et viticoles.

Fortes précipitations

- Accentuation du ruissellement en milieu construit pouvant provoquer des dégâts.
- Dégâts aux sols agricoles.

Biodiversité

- Dégradation des milieux naturels, des espaces verts et ouverts dans les milieux construits.
- Pression sur les espèces animales et végétales.

Organismes nuisibles, maladies et espèces exotiques

- Développement d'allergies.
- Contracter des maladies (ex : tique).
- Baisse de la quantité des récoltes agricoles endommagées par des ravageurs.
- Péjoration de l'état de santé des forêts.
- Érosion et déstabilisation des berges.

Liste des actions qui pourraient être menées

Comme écrit précédemment, la commission Énergie va devoir en choisir 10 (dont 3 imposées indiquées ci-dessous en gras) sur les 21 proposées. Si elle a des questions, un répondant est disponible auprès du Canton pour chaque point.

La commission va sortir les 10 points sur lesquels elle veut travailler et par la suite, faire des soirées participatives afin de connaître les idées de la population par rapport à ces thèmes.

Sous le thème « Construire des bâtiments publics durables » entre le projet de la grande salle communale qui sera rénovée.

Sous celui de « Réduire l'éclairage public », l'abaissement de l'éclairage a été évoqué ce soir par Madame Sandra Balmer.

Certains autres sujets sont déjà en cours, mais pourront être affinés en allant plus loin dans ces études.

Liste des actions du Plan Énergie et Climat communal (PECC)

État au 29 septembre 2022

Organisation interne

1. Mettre en place une commission de l'énergie, du climat et/ou de la durabilité.
2. Créer un fonds pour l'énergie, le climat et/ou la durabilité.

Information et formation

3. Former les élu-e-s et le personnel communal.
4. **Favoriser la participation et l'engagement de la population.**

Durabilité

5. Acheter de manière responsable et sobre en carbone.
6. Réduire, réutiliser et recycler les déchets.
7. Organiser et accueillir des manifestations responsables.
8. Rénover et construire de manière durable les bâtiments publics.
9. Promouvoir une alimentation locale, saine et durable.

Police des constructions

10. Assurer la conformité énergétique et encourager l'efficacité énergétique des bâtiments privés.

Infrastructures et bâtiments communaux

11. Assurer l'exemplarité des communes dans la conception et l'exploitation de leurs bâtiments.
12. Réduire la consommation de l'éclairage publique.

Approvisionnement énergétique

13. **Planifier l'approvisionnement en énergie du territoire communal.**
14. Développer les réseaux de chaleur d'origine renouvelable.
15. Développer la production d'électricité photovoltaïque.

Mobilité

16. Sécuriser et améliorer les infrastructures pour les piéton-ne-s et les vélos.

Milieux et ressources naturelles

17. **Renforcer la biodiversité pour s'adapter aux changements climatiques.**
18. Identifier et lutter contre les espèces exotiques envahissantes.
19. Gérer les cours d'eau en tenant compte des changements climatiques.

Dangers naturels

20. Prévenir et gérer les dangers naturels.

Santé

21. Protéger la santé de la population des atteintes dues à la canicule.

5. Arrêté d'imposition pour l'année 2023

Conformément à l'art. 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LIC), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder 5 ans, doit être soumis à l'approbation du Département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre après avoir été adopté par le Conseil communal.

L'actuel arrêté d'imposition valable pour l'année 2022 a été adopté par le Conseil communal le 5 octobre 2020 et doit être renouvelé conformément aux instructions reçues de la Préfecture du district Jura-Nord vaudois.

La Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition à 72% pour une année.

Le rapporteur de la commission gestion-finances, Monsieur Olivier Agassis, fait lecture de leur rapport :

En tenant compte des investissements futurs prévus dans la Commune et de l'augmentation prévisible des charges, notamment de toutes les énergies, elle propose de maintenir le taux à 72% pour l'année 2023 tel que proposé.

Résultat du vote à main levée portant sur l'acceptation de l'arrêté d'imposition à 72% pour 2023 : Accepté à l'unanimité

Résultat du vote sur la décharge donnée à la commission de gestion de son mandat : 29 oui et 2 abstentions.

Le Conseil communal décide :

- d'accepter l'arrêté d'imposition à 72% pour 2023 ;
- de décharger la commission de gestion-finances de son mandat.

6. Propositions individuelles

Monsieur le président n'a reçu aucune propositions individuelles sous la forme d'une motion, d'un postulat ou d'une interpellation.

7. Divers

Monsieur Daniel Schwab prend la parole afin de tenir l'assemblée au courant de la situation concernant le recours fait à la CDAP (Cour de droit administratif et pénal). *« Pour rappel, la Municipalité a établi un rapport le 24 mai dernier qui a conclu à l'irrecevabilité de la motion Schwab portant sur un moratoire du projet éolien de Bavois à laquelle elle refuse de donner suite. La Municipalité indique également que sa décision de refuser la recevabilité de cette motion peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'État dans les 30 jours, recours qui a été déposé par 9 conseillers communaux auprès de la CDAP dans le délai imparti. La CDAP a rendu sa décision par un arrêt qui déclare ce recours irrecevable. La raison en est que le rapport de la Municipalité ne constitue pas une décision. Le président du tribunal statue qu'il est irrecevable, car il ne s'agit pas d'une décision, mais d'un simple acte interne de la Municipalité. On notera que dans son rapport, la Municipalité évoque que cette décision ouvre les voies du recours, les recourants n'ont donc fait que suivre les indications fournies par la Municipalité. On peut donc dès lors se poser la question du financement de cette démarche qui, à ce jour, a été entièrement supportée par les recourants. Les actions de la Municipalité sont-elles supportées par le budget communal ? Le juge a relevé que notre Conseil a voté la prise en considération de la motion en décembre 2021 ainsi que sa recevabilité en mars 2022 et n'exclut pas complètement que notre Conseil soit compétent pour apprécier la réponse de la Municipalité et avoir le dernier mot sur ce point. »*

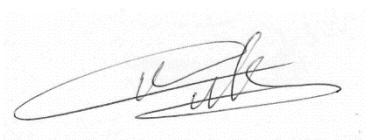
Monsieur Michel Bovet fait remarquer que dans le projet éolien de La Grandsonnaz par exemple, c'est les Conseils qui décident et ne comprend pas pourquoi la Commune de Bavois fait exception.

Monsieur le président trouve que l'on tourne en boucle, dans le sens où il a été dit que le dernier mot serait quand même donné au Conseil communal sous la forme d'une votation sur le plan d'affectation en rapport avec ces implantations éoliennes. Si ce plan est refusé, il n'y aura plus à parler de cette problématique. S'il est accepté, 2 voies seront possibles : un référendum spontané demandé par une partie des conseillers suivi d'une votation ou d'un référendum populaire signé par 15% des citoyens au minimum.

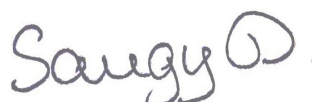
Monsieur le président rappelle la date du prochain Conseil communal qui aura lieu le mardi 13 décembre 2022.

Monsieur le Syndic remercie les conseillers pour leur participation aux débats et pour les décisions prises ce soir. Il leur souhaite un bon retour dans leur foyer.

L'assemblée est levée à 21 h 30.



Norbert Oulevay
Président



Dominique Saugy
Secrétaire